

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2003

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Vendredi 12 décembre 2003 à 20H30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, M LEFU, MME HAIE, M. LOQUET, MME PRUNIER, M LEROY, M ISABEL, MME JETHA, MM HUBERT, JONOT.

Etaient absents excusés : MME KERMARRREC (pouvoir à M. LOQUET)
M. BROU (pouvoir à M. BOUCHER)
M. GUIRLIN, MMES LEGER, LEBOURG,

Madame Susana JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1° / DECISIONS MODIFICATIVES

a) D.M. n° 2 – Budget Général

D.1943
D.M. n° 2
BUDGET
GENERAL

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général communal 2003 (D.M. n° 2) qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre D022 Dépenses imprévues	Article D022 Dépenses imprévues	- 1 700
Chapitre D66 Charges financières	Article D6611 Intérêts des emprunts et dettes	+ 1 700
Chapitre D67 Charges exceptionnelles	Article D675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 200
	Article D678 Autres charges exceptionnelles	+ 200
	TOTAL	0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre D020 Dépenses imprévues	Article D020 Dépenses imprévues	- 62 596,49
Chapitre D16 Emprunts et dettes assimilés	Article D1641-16 Remboursement capital suite renégociation emprunt	+ 91,86

	Article D16873-03 Remboursement FORMATYPE	+ 5 082,35
Chapitre D21 Immobilisations corporelles	Article D2128 Autres agencements et aménagements	+ 32 399,64
Chapitre D2135 Installations générales Agencements aménag.	Article D2135 Installations générales téléphone	+ 400
	Article D2135 Installations générales ADSL	+ 600
Chapitre D23 Immobilisations en cours	Article D2312-01 Terrain clôture parc	+ 9 155,14
	Article D2312-02 Terrain SPRUNG- 39 rue Ch de Gaulle	+ 711,62
	Article D2313-02 Travaux cimetière	+ 6 678,22
	Article D2313-04 Travaux élargissement voirie R des Plantes	+ 43 073,81
	Article D2315-01 Travaux voirie RN 12	- 44 168,98
	Article D2315-02 Installation mat. Et outillage voiries diverses	- 43 073,81
	Article 2318-01 Travaux aménagement Place Mairie	+ 92 416,84
	Article 2318-03 Ingenierie DDE/Trav Ferm. ZA Forts Hts Cherisy	+ 22 084,49
	TOTAL	62 854,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre R13 Subventions d'investissement	Article R1321 Subv Etat acquisition mat. Informatique + internet école maternelle	+ 1 118,00
	Article R1322-01 Subv Région Cœur de Village	- 55 172,88
	Article R 1322-02 Subv Région solde GIRARD	+ 80 982,00
	Article R1323-01 Subv Départ. Grands trav. projets 2003/2006	+ 4 000
	Article R1323-01 Subv Départ. Travaux stade	- 7 360,00
	Article R 1323-02 Subv Départ. Opération sécurité présignalisation	+ 7 919,00
	Article R 1323-02 Subv Départ. Opération sécurité carrefour RN12	+ 17 474,00
	Article R1323-04 Subv FDIR 2003 20%	- 2 416,00
	Article R1323-06 Subv FDIR 2001 Réfection rives accotement	+ 4 412,00
	Article R1323-07 Subv Départ. Installation internet école maternelle	+ 698,57
	Article R1323-08 Subv Départ 20% s/enfouissement réseau E.P.	+ 7 200,00
	Article R1323-09 Subv Départ 40% s/enfouissement réseaux France Telecom	+ 4 000,00
	TOTAL	62 854,69

Le budget reste en équilibre
Adopté à l'unanimité.

D.1944
D.M. n° 1
BUDGET
C.C.A.S.

b) D.M. n° 1 – Budget CCAS

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget du CCAS 2003 (D.M. n° 1) qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre D60	Article D6023 Alimentation	- 600,00
Chapitre D64	Article D6413 Personnel non titulaire	+ 450,00
	Article D6451 Cotisations URSSAF	+ 150,00
Chapitre D65 Autres charges de gestion courante	Article D6561 Frais de personnel	- 1 375,00
Chapitre D67 Charges exceptionnelles	Article D6713 Secours et dots	+ 1 375,00
	TOTAL	0

Le budget reste en équilibre
Adopté à l'unanimité.

D.1945

D.M. n° 1
BUDGET EAU

c) D.M. n° 1 – Budget Eau

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget Eau 2003 (D.M. n° 1) qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre D012 Charges de personnel et frais assimilés	Article D631 Impôts taxes et versements assimilés s/rémunérations	- 500,00
Chapitre D65 Autres charges de gestion courante	Article D654 Pertes sur créances irrécouvrables	-0,30
Chapitre D66 Charges financières	Article D66 Charges financières	+ 0,30
Chapitre D67 Charges exceptionnelles	Article D672 Charges sur exercice antérieur	- 900,00
	Article D673 Titre annulé (sur exercice antérieur)	- 800,00
	Article D678 Produits irrécouvrables	+ 2 200,00
	TOTAL	0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre D23 Immobilisations en cours	Article D23158-01 Travaux divers	+ 15 000,00
	Article D23159 Installations tech. Mat. Et outillage industriels	+14 680,46
	TOTAL	+ 29 680,46

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL	+ 29 680,46
--	--------------	--------------------

Le budget reste en équilibre. Adopté à l'unanimité.

d) D.M. N° 2 – Budget "Eau"DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre D65 Autres charges de gestion courante	Article D654 Pertes sur créances irrécouvrables	- 450,00
	Article D658 Charges diverses de gestion courante	+ 450,00
	TOTAL	0

Le budget reste en équilibre. Adopté à l'unanimité.

e) D.M. n° 2 – Budget Assainissement

D.1946

D.M. n° 2

BUDGET

ASSAINISSEMENT

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget Assainissement 2003 (D.M. n° 2) qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre D011 Charges à caractère général	Article D622 Honoraires TECHNA	- 1 500,00
Chapitre D67 Charges exceptionnelles	Article D671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 450,00
	Article D673 Titre annulé (sur exercice antérieur)	+ 100,00
	Article D678 Produits irrécouvrables	+ 1 850,00
	TOTAL	0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre D23 Immobilisations en cours	Article D23153-1 Travaux divers	- 7 890,00
	Article D23153-2 Trav. 8 ^{ème} Tranche	- 15 000,00
	TOTAL	- 22 890,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre R10 Dotations fonds divers et réserves	Article R1068 Autres réserves	- 22 890,00
	TOTAL	- 22 890,00

Le budget reste en équilibre
Adopté à l'unanimité.

D.1947
PRODUITS
IRRECOUV.

2°/ PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. le Maire donne connaissance des bordereaux de produits irrécouvrables produits par la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais proposant d'admettre ces produits en non valeur.

a) Budget général

- Titre n° 169/2001 (créance cantine 2001)– montant : **51,22 €**

b) Budget eau

- bordereau du 12/03/2003 (concerne exercices 1996-97-98-2001) montant : **1 571,59 €**
- bordereau n° 21/2003 (concerne exercices 1996-98-99-2000) montant : **612,93 €**

c) Budget assainissement

- Bordereau du 12/03/2003– (concerne années 96-97-98-2001) montant : **1 441,31 €**
- Bordereau n° 22/2003 – (concerne années 1996-97-98-99-2000) montant : **380,26 €**

Le conseil donne son accord pour admettre en non-valeur ces différentes sommes.
Adopté à l'unanimité.

D.1948
PRODUITS
IRRECOUV.
TAXE URB.

3°/ PRODUITS IRRECOUVRABLES – TAXE d'URBANISME

M. le Maire donne connaissance du bordereau de produits irrécouvrables produit par la Trésorerie Générale d'Eure et Loir proposant d'admettre ces produits en non valeur.

- Taxe d'urbanisme PC098910018 (SCI CHERISY) montant : **122,83 €**

Le conseil donne son accord pour admettre cette somme en non-valeur.
Adopté à l'unanimité.

D.1949
TARIFS
SITED 2004

4°/ NOUVEAUX TARIFS SITED 1^{er} et 2^{ème} SEMESTRE 2004.

M. ISABEL donne connaissance au conseil municipal du nouveau tarif du coupon SITED qui sera de 90,80 € par semestre, soit du **5 janvier au 30 juin 2004 et du 1^{ER} Septembre au 18 décembre 2004.**

Notre commune prenant à sa charge 50% de ce montant, le prix de vente du coupon aux familles sera de 45,40 € par semestre.

Adopté à l'unanimité.

D.1950
DEM SUBV
DGE 2004
CONSTRUCTION
SALLE POLYV.

5°/ DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E. (Dotation Globale d'Equipement des Communes/Etat) Programmation 2004

M. le Maire expose au conseil municipal les différents projets qui ont été retenus à l'occasion des signatures des contrats de Pays avec la Région et le Département.
Parmi ces projets, la construction d'une salle polyvalente "complexe culturel et associatif" a été retenue pour 300/350 m² + annexes (accueil, sanitaires, cuisine, rangement, etc..).

Cette construction serait réalisée dans le parc de la Mairie proche de la salle polyvalente actuelle qui serait restructurée en centre de loisirs, au profit d'un centre de loisirs/garderie péri-scolaire/salle des associations.

Cet avant-projet est présenté au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet de construction de la salle polyvalente pour un montant de 735 000 € H.T. – soit 879 060 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention de l'Etat pour cette réalisation.

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention D.G.E. (20% plafonné à 450 000 €) 90 000 €
- Subvention Département (30%) 195 000 €

- Subvention Régionale (Contrat de Pays = 30%)	195 000 €
- Emprunt	100 000 €
- Autofinancement	<u>299 060 €</u>

TOTAL 879 060 €

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention et s'étaleront sur une durée de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

A l'occasion de ce débat, M. Jean Pierre LEFEU demande si l'atelier communal sera réalisé avant la salle polyvalente. M. le Maire lui répond qu'aujourd'hui il s'agit de saisir l'opportunité de divers financements qui se sont présentés pour le projet de salle polyvalente, compte tenu du besoin de réaménagement de la salle polyvalente actuelle en centre de loisirs adapté (celui-ci recevant de plus en plus d'enfants soit en garderie péri-scolaire, soit en centre de loisirs, etc... pour répondre aux besoins des familles).

M. le Maire rappelle que ces projets sont très bien subventionnés dans les contrats que le Pays Drouais (SIPAD) vient de signer avec le Département et la Région, à savoir :

- pour le centre de loisirs Région : 40% - Département : 20% + participation C.A.F.
- pour la salle polyvalente : Région : 30% - Département : 30% - Etat : 20%
- pour la Zone d'Activités intercommunale : Région : 40% - Département : 40%
- pour Environnement, notamment réfection des lavoirs : Département : 40%

Les deux premiers projets s'inscrivent dans un schéma d'ensemble répondant à l'évolution de la Commune (enfance, animation culturelle, associative, etc...) et aux nombreuses activités qui s'y développent.

6° / PARTICIPATION FINANCIERE GEdia

M. le Maire informe le conseil de la participation de la Régie Municipale du Gaz (GEdia) pour un montant de 12 675,77 € au titre de l'année 2003. Pour information.

II – ADMINISTRATIF

D.1951

**NOUVEAUX
STATUTS
SYROM**

1° / NOUVEAUX STATUTS DU SYROM

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais" a pris la compétence "ordures ménagères" tout en restant au SYROM.

De ce fait, le SYROM devient un syndicat mixte et les modifications statutaires qui en découlent se font automatiquement par les services de la Préfecture.

En revanche, la TEOM devant transiter par la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais", il convient de modifier l'article 5 des statuts du SYROM qui n'est plus d'actualité.

Compte tenu de la délibération prise lors du comité syndical du 7 octobre 2003, approuvant à l'unanimité la modification proposée par le Président, M. le Maire après lecture, demande au Conseil Municipal, d'approuver les nouveaux statuts du SYROM, joints à la présente délibération. Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SYROM.

D.1952
MODIF
STATUTS
CCLVD

2° / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES VILLAGES DU DROUAI

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la région drouaise à LAONS (SYROM) du 03 janvier 2003,

Vu la convention entre la commune de MONTREUIL et la Communauté d'Agglomération du Drouais pour l'organisation du service des ordures ménagères du 11 mars 2003,

Vu la délibération n° 03-09-02 prise en Conseil Communautaire du 1^{er} Octobre 2003, relative à une modification des statuts de la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais",

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts , la Communauté de Communes percevra la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des collectivités compétentes, à savoir le SYROM de LAONS (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la région drouaise) et la commune de MONTREUIL, après transfert de la compétence concernant les ordures ménagères.

M. le Maire propose :

- le transfert de la compétence "ramassage, traitement des ordures ménagères et assimilés, gestion des déchetteries" à la Communauté de Communes et l'ajout de ce libellé au bloc de compétence optionnel "Environnement" de ses statuts ;
- le retrait de la compétence optionnelle "voirie" des statuts de la Communauté de Communes, comme suite à la demande de la Sous Préfecture du 7 mai 2003.

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de la compétence "ramassage, traitement des ordures ménagères et assimilés, gestion des déchetteries" à la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais",
- approuve le retrait de la compétence "voirie" des statuts communautaires.

Adopté à l'unanimité.

D.1953
CONVENTION
COMMUNE/
CCLVD
COPIEUR ET
MACHINE A
AFFRANCHIR

3°/ CONVENTION d'UTILISATION DE PHOTOCOPIEUR ET DE MACHINE A AFFRANCHIR ENTRE LA COMMUNE DE CHERISY ET LA CCLVD

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la délibération de la CCLVD relative à possibilité qu'il y aurait pour cette dernière d'utiliser le photocopieur et la machine à affranchir de la commune, moyennant une participation financière.

M. le Maire propose de passer une convention avec la CCLVD, afin d'une part de partager les frais de location et d'entretien de ces deux appareils, au prorata du nombre d'utilisations effectuées, d'autre part, de permettre le remboursement à la commune des frais d'affranchissement et des frais d'achat de papier (copies, étiquettes à timbrer).

Après délibération, le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention avec la CCLVD.

Adopté à l'unanimité.

Convention d'utilisation de photocopieur et de machine à affranchir

Monsieur le Maire de la commune de Chérisy, Michel LETHUILLIER, autorisé par délibération du 12 décembre 2003 à signer la présente convention ;

Et

Monsieur Christian MATELET 1^{er} vice-Président de la Communauté de Communes « Les Villages du Drouais », autorisé à signer la présente convention, par délibération n° 03-09-04 du 1^{er} octobre 2003,

conviennent de ce qui suit :

Préambule

La mairie de Chérisy héberge le siège de la Communauté de Communes « Les Villages du Drouais », ci-après dénommée la Communauté de Communes. Dans ces conditions, le personnel et les élus de la Communauté de Communes utilisent le photocopieur laser et la machine à affranchir de la mairie, pour les besoins du fonctionnement de la Communauté de Communes.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de participation de la Communauté de Communes du fait de l'utilisation du photocopieur laser et de la machine à affranchir, matériels loués par la commune à des prestataires privés.

Article 2 : Participation financière concernant le photocopieur laser

Le photocopieur laser fait l'objet d'un contrat de location et d'un contrat de maintenance.

2-1 Obligations de la commune

La commune transmet pour information ces deux contrats à la Communauté de Communes et renouvelle cette transmission à chaque changement de situation entraînant une incidence financière.

La commune transmet à la Communauté de Communes un état du compte total de copies, sur chaque période semestrielle.

2-2 Obligations de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes fournit sur son stock, le papier nécessaire à ses propres copies, rémunère la commune pour les deux contrats précités, au pro rata du nombre de copies effectuées.

La Communauté de Communes relève le compte des copies qu'elle a effectuées à la fin de chaque semestre de l'année civile, soit au 30 juin et au 31 décembre, au plus tard de chaque année. Le photocopieur laser comporte un dispositif de comptage individualisé.

Le calcul de la somme due est le suivant :

$$\frac{\text{Nombres de copies Communauté de Communes} \times (\text{Montant contrat maintenance} + \text{Montant contrat de location})}{\text{Nombre de copies total}} = \text{somme due}$$

Sur cette base de calcul, la Communauté de Communes établit un état des dépenses, le fait viser par les représentants de chacune des collectivités, puis émet un mandat de paiement à l'ordre de la commune, avant le 15 du mois suivant l'établissement des comptes de copies.

Article 3 : Participation financière concernant la machine à affranchir

La machine à affranchir fait l'objet d'un contrat de location.

3-1 Obligations de la commune

La commune transmet pour information ce contrat à la Communauté de Communes et renouvelle cette transmission à chaque changement de situation entraînant une incidence financière.

La Commune transmet à la Communauté de Communes un état des dépenses d'affranchissement mensualisé, sur chaque période semestrielle.

3-2 Obligations de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes fournit sur son stock les étiquettes à timbrer.

Elle établit le compte des affranchissements qu'elle a effectués, à la fin de chaque semestre de l'année civile, soit au 30 juin et au 31 décembre au plus tard, de chaque année et le fait viser par les représentants de chacune des collectivités.

Le calcul de la somme due est le suivant :

$$\frac{\text{Montant affranchissements Communauté de Communes} \times \text{Montant contrat de location}}{\text{Montant des affranchissements totaux}} \\ + \text{Montant affranchissements Communauté de Communes} \\ = \text{somme due}$$

Sur la base de relevés manuels journaliers et de la formule de calcul précitée, la Communauté de Communes établit un état des dépenses. Elle fait viser cet état par le représentant de chacune des collectivités, puis émet un mandat de paiement à l'ordre de la commune, avant le 15 du mois suivant l'établissement du compte des affranchissements et la formule précitée.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de 3 ans et sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avec un préavis d'un mois, stipulé par simple courrier, en cas de non respect des obligations des parties ou pour tout autre raison.

4°/ CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE **C. I.S. P. D.**

CISPD

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la loi d'orientation de prévention et de sécurité intérieure n°2002-1094 du 29 août 2002,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2003,

Monsieur le Maire explique l'intérêt d'instituer un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention contre la délinquance :

- Le Conseil composé de 3 collèges ; le premier comprend les représentants des communes membres désignés conjointement par les maires, des représentants du Conseil général ; le deuxième les chefs des services déconcentrés de l'Etat ou leurs représentants (Gendarmerie nationale, Education nationale, Jeunesse et Sport...) selon une liste arrêtée par le Préfet, ainsi que les services de Justice ; le troisième les représentants des professions et d'associations confrontées aux manifestations de la délinquance ou oeuvrant dans le domaine de la prévention, désignés par le Président du Conseil ;
- Le Conseil est le lieu d'expression des attentes des citoyens en matière de sécurité, d'organisation des collaborations et des coopérations entre les acteurs ;
- Le Conseil favorise l'échange d'information entre acteurs et en direction de la population, il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des actions coordonnées, notamment en vue de définir des stratégies de lutte contre la délinquance ;
- Le Conseil élabore des actions éligibles au contrat local de sécurité, les met en œuvre et les évalue ;
- Le Conseil encourage les initiatives existantes en matière de prévention et d'aides aux victimes ;
- Le Conseil mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que les mesures sociales sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.
- Cette nouvelle instance permettra aux communes membres de travailler en cohérence sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance, qui se posent sur leurs territoires.

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte que soit institué par la Communauté de Communes, un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, sur le territoire communautaire

Désigne pour représenter la commune à ce Conseil : Evelyne Lefèvre (Bû), Denis Chéron (Montreuil), Christian de Vimal (Abondant), Christian Boucher (Chérisy), Jean-Claude Goyer (Mézières-en-Drouais).

Adopté à l'unanimité.

D.1954
**CONVENTION
 COMMUNE/
 CG POUR
 TRANSPORT
 HANDICAPES**

5°/ CONVENTION POUR TRANSPORT PERSONNES HANDICAPEES

Suite à différents entretiens de Michel LETHUILLIER avec le service Transports du Conseil Général, M. le Maire propose qu'une convention puisse être passée entre la Commune et le Département afin que la commune de Chérisy puisse être "organisateur secondaire" concernant exclusivement les personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Après délibération, le conseil donne son accord pour la signature de cette convention entre les deux parties.

Adopté à l'unanimité.

Convention de délégation de compétence de transport non urbain de personnes

Entre Le Département d' Eure et Loir
 Hôtel du Département
 1 Place Châtelet
 28026 CHARTRES CEDEX

représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, dûment habilité par décision de la Commission Permanente , dénommé le Département dans les articles ci-après, d'une part,

ET

La Commune de CHERISY

Représentée par son Maire, Monsieur Michel LETHUILLIER dénommé Organisateur de second rang dans les articles ci-après, d'autre part

VU la loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et ses textes subséquents,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983

VU la loi 2000-1208 du 14 décembre 2000

VU la loi 2000-12-13 du 14 décembre 2000

VU la loi 2001-43 du 17 janvier 2001

VU la loi 2001-01 du 17 janvier 2001

VU la décision du conseil municipal en date du 12 décembre 2003

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 et de ses textes subséquents, seul le Département est compétent en matière d'organisation des transports routiers non urbains de personnes.

Toutefois, le Conseil Général peut déléguer tout ou partie de l'organisation d'un service à un Organisateur Secondaire.

La présente convention a donc pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département à l'organisateur de second rang concernant exclusivement les personnes à mobilité réduite ou handicapées et de préciser les relations qui les unissent.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximum de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Article 3 – Définition des compétences déléguées

L'Organisateur de second rang exerce en lieu et place du Département dans les conditions fixées par la présente convention, sur son territoire et en faveur des personnes à mobilité réduite ou handicapées de la commune, des compétences dans les domaines suivants :

- définition des services (jours de fonctionnement, horaires)
- exploitation des services (en faisant appel à un transporteur ou en régie)
- financement des services
- discipline et sécurité
- suivi des contrôles
- information et communication

Article 4 – Organisation du service

L'Organisateur de second rang s'engage à exécuter un service à la demande de personnes à mobilité réduite ou handicapées habitant sur le territoire de la commune.

Les services organisés soit en régie soit par un transporteur à l'initiative de l'organisateur de second rang.

Article 5 – Financement du service

Les services organisés soit en régie soit par un transporteur sont pris en charge par l'Organisateur de second rang.

Article 6 – Sécurité et assurances

L'Organisateur de second rang assure la responsabilité civile relative aux personnes transportées, il lui appartient donc de souscrire une assurance à cet effet.

Article 7 – Suivi et contrôles

L'Organisateur de second rang est responsable du suivi de l'exécution du service.

Article 8 – Information et communication

L'Organisateur de second rang s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du service auprès des personnes concernées.

Article 9 – Information, (contrôle et assistance) du Département

Le Département doit à tout moment être tenu informé des décisions prises par l'Organisateur de second rang dans l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées et fournir un rapport d'activité annuel succinct dans les trois mois suivant la clôture budgétaire.

Article 10 – Dénonciation et résiliation

La Convention peut être dénoncée ou résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR dans un délai de 105 jours.

III - URBANISME

**D.1955
APPROBATION
MODIFICATION
DU P.O.S.**

1°/ APPROBATION MODIFICATION DU P.O.S.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-1 , R.123.25,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 1993 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,
Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols,
Entendu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur,
Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du P.O.S.,
Considérant que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (La République du Centre),
- dit que conformément aux articles R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Cherisy et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan d'Occupation des Sols, ne seront exécutoires que :
 - * après réception en Préfecture de la présente délibération du conseil municipal accompagnée du dossier de Plan d'Occupation des Sols
 - * après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Adopté à l'unanimité.

2°/ PROPOSITION ACQUISITION PARCELLE CATEL ZO 217

Dans le cadre de l'extension du stade, la commune s'est rendue propriétaire par échange avec Monsieur HERVE de 3 terrains cadastrés ZO 223 – 262 – 264 d'une superficie totale de 16 262 m². Ces terrains correspondaient à un emplacement "réservé" au P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) de la commune.

Or, dans cet emplacement "réservé", il reste un terrain cadastré ZO 217, d'une superficie de 4549 m². Afin de rendre cohérent le périmètre de ces terrains "réservés" avec la maîtrise foncière communale, il conviendrait d'acquérir la parcelle ZO 217 d'une superficie de 4 549 m², à un prix qui sera à définir, après consultation des Domaines.

Adopté à l'unanimité.

**D.1956
ACQUISITION
TERRAIN
VERCELETTO**

3°/ ACQUISITION TERRAIN DE LA STE VERCELETTO CONSTRUCTION

M. le maire fait savoir au conseil municipal qu'il a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles cadastrées D279/D280/D281, lieudit "Le Larry" pour une superficie totale de 9983 m²

Ces terrains sont situés derrière la voie de chemin de fer, en retrait du chemin rural n° 34 (entourés des parties de parcelles D1005, appartenant à la Succession Pastre).

Compte tenu des différents problèmes rencontrés sur ces sites autour des Etangs de la Ballastière et des Reguins (pontons de pêche transformés en cabanes de week-end voire en habitations pour certaines sans aucune demande de permis de construire de la part du propriétaire des terrains, etc...), il apparaît souhaitable que la commune fasse l'acquisition de ces terrains pour mieux maîtriser l'évolution de cette zone.

Après discussions et délibération, le conseil donne tous pouvoirs à M. le Maire pour faire valoir le droit de préemption de la commune sur les parcelles cadastrées D979/980/981 pour une superficie de 9983 m² pour un prix de 9 147 €.

Adopté à l'unanimité.

IV – TRAVAUX

1°/ ASSAINISSEMENT STADE

D.1957
ASSAINIS.
STADE ET
SALLE SQUASH
9^{ème} TR.

a) 9^{ème} tranche communale de travaux assainissement des eaux usées. Programme subventionné 2003/2004 – approbation du dossier d'avant projet, du dossier de demande de financement et du plan de financement

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'avant-projet cité en objet, établi par la Société d'Etudes Techniques SAUNIER TECHNIA.

Ce dossier a pour objet de définir le projet relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées au niveau du stade et de la future salle de sports – Secteur de Raville – Lot unique : collecteurs et branchements particuliers.

Il précise que le financement de la dépense évaluée à :

	H.T.	TTC
Travaux	37 050,00	44 311,80
Divers et imprévus	4 950,00	5 920,00
	-----	-----
TOTAUX	42 000,00	50 232,00

Pourrait être assuré au moyen des ressources suivantes :

Subvention espérée	25 428,00 €
Emprunts et/ou fonds libres	24 804,00 €

TOTAL TTC	50 232,00 €

(dont 8 232,00 € de TVA récupérable au taux de 19,6%)

Il invite le conseil municipal à :

- approuver le projet technique ainsi présenté ;
- solliciter l'inscription à un programme subventionné du Conseil Général du Département de l'Eure & Loir à CHARTRES (28), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à Rouen (76)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier d'Avant Projet ;
- Approuve le dispositif de financement présenté par Monsieur le Maire ;
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général, de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau, l'octroi de la subvention
- Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'investissement et d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et aux autres dépenses extraordinaires.

Adopté à l'unanimité.

D.1958
MISSION
INGENIERIE
9^{ème} TR

b) Mission d'ingénierie Cabinet Saunier Techna

Dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés pour le raccordement des vestiaires du stade et de la future salle de squash, M. le Maire propose de retenir le cabinet TECHNIA comme maître d'œuvre de l'opération.

Il propose que la commune signe avec ce cabinet une convention pour mission d'ingénierie, en application de l'article 74-II- alinéa 1 du Code des Marchés Publics, pour une rémunération forfaitaire de 3 318,90 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

2°/ DEVIS MATERIEL INFORMATIQUE

a) Mairie

M. Le Maire donne connaissance au conseil municipal des différents devis proposés par BBS INFORMATIQUE à Dreux (entreprise assurant la maintenance du système informatique de la Mairie) relatifs à la nécessité d'améliorer les performances de 2 ordinateurs, notamment celui de la Comptabilité et celui des Adjoints.

Ces changements de matériel s'élèvent à 2 965 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

b) ADSL à l'école primaire et à la bibliothèque

L'ADSL étant installé sur la commune depuis fin octobre, il est proposé que l'école primaire et la bibliothèque puissent être raccordées sur le réseau ADSL. Adopté à l'unanimité.

3°/ TRAVAUX R.N. 12

M. ISABEL, rapporteur, donne connaissance au conseil municipal des différentes réunions de commissions de travaux qui se réunissent tous les mercredis à 10 heures.

Le chantier sera interrompu à compter du 19 décembre pour 4 semaines.

L'éclairage public et les feux tricolores seront posés fin janvier. L'entreprise EUROVIA reviendra ensuite pour terminer les bicouches sur les trottoirs et les enrobés sur la route (enrobés pris en charge par la DDE à 100%).

Il est prévu que les travaux soient terminés pour avril 2004.

Une signalisation au sol provisoire (en jaune) est demandée afin d'assurer une meilleure sécurité du carrefour du Moulin durant l'interruption des travaux.

4°/ MUR DE L'ÉPICERIE DONNANT SUR LA RN 12

lors des travaux de réfection de la RN 12 il a été constaté que le mur de l'épicerie donnant sur la rue de Paris était en très mauvais état. M. le Maire propose de solliciter l'entreprise MARTIN pour araser ce mur et taluter le terrain situé entre l'épicerie et la route.

Il pourrait également être envisagé de démolir l'appenti (ancien préau) jouxtant l'épicerie afin d'aérer et d'envisager une éventuelle liaison entre la rue de Paris et la rue Victor Hugo.

4°/ TRAVAUX DES OSMEAUX

M. Le Maire rappelle que ces travaux sont pris en charge par le conseil Général. La réouverture sera faite le 19 décembre prochain et la signalisation au sol sera terminée fin janvier ainsi que les aménagements de signalisation.

Une fois les travaux terminés, il est vraisemblable que la sécurité sera largement améliorée de même que l'écoulement des eaux de la Blaise, diminuant ainsi les risques d'inondabilité des riverains.

V –RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE / EDUCATION JEUNESSE / ANIMATION

1°/ Ecole Maternelle

M. Christian BOUCHER, rapporteur, donne lecture du compte rendu du conseil d'école de la maternelle qui s'est tenu le 4 décembre 2003 en présence de Mme la Directrice, des Professeurs des Ecoles et des parents d'élèves délégués.

Lors de ce conseil il a été constaté que l'effectif global des enfants scolarisés était de 84 en école maternelle.

Le règlement intérieur a été approuvé et les activités annuelles annoncées dont la Fête des Prix qui aura lieu le 12 juin 2004.

2°/ Ecole Primaire

M. Christian BOUCHER, rapporteur, donne lecture du compte rendu du conseil d'école de l'école primaire qui s'est tenu le 14 novembre 2003 en présence de Mme la Directrice, des Professeurs des Ecoles et des parents d'élèves délégués.

118 élèves étaient inscrits à la rentrée en école primaire dont 50 au cycle 2 et 68 au cycle 3.

La commune rémunère 2 intervenants : M. LECLEZIO pour le sport et Melle GAUTIER pour le soutien individuel des enfants en difficultés.

Le règlement intérieur a été voté et les activités pédagogiques ont été présentées notamment la distribution des Prix qui aura lieu le 19 juin 2004.

Une visite médicale a eu lieu en octobre pour les CM1, une autre visite est prévue pour les CE2 au cours du 2^{ème} trimestre et un dépistage bucco-dentaire a eu lieu le 21 novembre dernier.

3°/ Cantine scolaire

M. BOUCHER informe le conseil municipal de l'absence de Madame GAUGAIN pour cause de maladie depuis le 12 novembre 2003.

Cette dernière, à laquelle le conseil souhaite un prompt rétablissement, a été remplacée par sa collègue de travail Melle Nathalie DUBUT (embauche temporaire de Mme LECOEUR).

La Commission Scolaire déjeunera à la cantine le 18 décembre prochain comme à l'accoutumée pour partager le repas de Noël avec les enfants des écoles (150 rationnaires par jour !).

4°/ Téléthon

Informe le conseil des résultats du Téléthon 2003 qui a obtenu un franc succès sur la commune de Chérisy compte tenu de l'engagement des nombreuses associations et habitants du village ce qui a permis de récolter la somme de 4860 € (record absolu) reversée intégralement à l'AFM.

5°/ Marché de Noël

Pour la première année, le Marché de Noël aura lieu le dimanche 14 décembre prochain sur la Place de l'Eglise.

Cette organisation se fait avec toutes les associations et les commerçants volontaires (il est regrettable que certaines associations se soient désistées). Toutefois, ce sont 16 exposants qui feront vivre cette journée autour des produits gastronomiques, de décorations, crêpes, vin chaud, etc...

TOUR DU TAPIS

Bruno LOQUET

↳ Fait le rappel pour les derniers articles manquants pour le bouclage du bulletin municipal

↳ Donne le résultat définitif de la collecte réalisée pour le Téléthon : 4 860,93 €

C. BOUCHER

↳ S'inquiète des dégradations du pavage de la Place Traversante face à la Mairie

↳ Se pose question sur le problème de l'enfouissement du câble (déjà coupé 2 à 3 fois par l'exploitant agricole) : le câble est-il suffisamment enfoui ou l'agriculteur travaille-t-il là où il ne devrait pas ? Sursis à statuer sur le devis FORCLUM qui paraît particulièrement élevé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h15.